



*Nationaler Verein für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken  
Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques  
Associazione nazionale per lo sviluppo della qualità in ospedali e cliniche*

---

# Stratégie de l'ANQ 2015-2020

---

Version 1.0, adoptée par l'assemblée générale le 27 mai 2015.



## 1. Mandat

---

L'ANQ décide et réalise des mesures de la qualité pour la médecine somatique aiguë, la psychiatrie et la réadaptation dans le but de promouvoir le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques.

L'ANQ publie des résultats de mesures fiables et permet des comparaisons nationales transparentes.

L'ANQ adapte ses activités à l'évolution du côté de la Confédération et de ses organisations partenaires au sein du système de santé.

## 2. Objectifs stratégiques

---

L'ANQ se positionne comme principale organisation en matière de mesures nationales de la qualité dans le secteur résidentiel des hôpitaux et des cliniques ; elle coordonne ses activités avec celles de la Confédération et coopère avec les partenaires de celle-ci en vue d'appliquer la stratégie relative à la qualité. Elle a l'intention d'étendre ses activités au secteur ambulatoire des hôpitaux.

L'ANQ est reconnue par les principaux acteurs comme organisation de référence en ce qui concerne la planification, la réalisation et les évaluations comparatives nationales des mesures de la qualité.

L'ANQ a pour but d'amener tous les hôpitaux et les cliniques, ainsi que tous les assureurs et les cantons, à adhérer au contrat qualité national et à appliquer les prescriptions de celui-ci.

L'ANQ choisit les thèmes de mesure de façon qu'ils permettent à long terme une comparaison nationale de la qualité.

Les résultats individuels des hôpitaux, de même que les résultats comparatifs nationaux qui sont publiés, sont reconnus par les fournisseurs de prestations, qui les prennent en compte dans leurs objectifs stratégiques.

Les assureurs et les cantons voient l'utilité des résultats publiés parce que ceux-ci leur donnent des informations supplémentaires pour l'établissement des conventions tarifaires et des contrats de prestations.

## 3. Limites

---

L'ANQ encourage le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques, mais ne se substitue pas à leur stratégie de garantie et de gestion de celle-ci.

L'ANQ ne fournit pas individuellement des prestations de conseil ou de soutien aux hôpitaux et aux cliniques pour la mise en œuvre de leurs améliorations ou pour leurs tâches de gestion de la qualité.

L'ANQ n'est active ni dans le domaine des établissements médico-sociaux ni dans le domaine ambulatoire.